

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 2026-02

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de VAL-DE-DAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 13/12/2023,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

| Nom et prénom   | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1) QUINCEY Aude | Attaché 8 <sup>ème</sup> échelon                                                  | 01/09/2026                  |

#### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à VAL-DE-DAGNE, le 20/01/2026

Le Maire,  
Antonin ANDRIEU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

20/01/2026

Signature de l'agent :

